

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 28 mars 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, **le 28 mars 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **21 mars 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND – MME LOZINGUEZ – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à M. HUET
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY à M. TROGRIC M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°03 – DB du 28/03/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative
et tarifs de la part incitative 2018**

Par délibération n°25 du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey a instauré à compter du 1^{er} janvier 2017 le financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers par la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comprenant une part Incitative).

Le taux de TEOM a été voté en baisse, passant de 10,10% en 2016 à 9% en 2017 puis 7,96% en 2018 conjointement à la mise en place de la part incitative. En lien avec l'amélioration des tonnages de déchets valorisés (emballages, verre, déchetterie ...) ainsi que le projet d'évolution des fréquences de collecte à tous les 15 jours courant 2019, il est proposé une nouvelle baisse du taux à 7,7 %, tout en maintenant les tarifs inchangés pour la part incitative par rapport à 2018.

	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Recettes 2018	Taux 2019	Estimation recettes 2019
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – TEOM				3 600 354		3 555 000
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – TEOM hors part incitative	10,10 %	9,00 %	7,96 %	3 240 579	7,7 %	3 215 000
Part incitative Tarifs fixes de 2018 à 2019 détaillés ci-dessous				359 775		340 000

- Considérant que le produit de la part incitative (ou variable) doit être compris entre 10 et 45% du produit total de TEOM incitative,
- Considérant les bases communiquées par la DGFIP et les recettes attendues,
- Considérant une évolution des bases fixée à 2,2% conformément au taux d'inflation constaté en 2018,

Il est proposé, en lien avec les efforts fournis par les usagers en termes de tri, de maintenir la tarification de la part incitative de 2018 en 2019. La diminution des recettes incitatives entre 2018 et 2019 traduit la baisse du nombre de levée de bacs entre 2017 et 2018.

Ce tarif est défini comme suit :

- **Tarif au mètre cube** : 2,08 € par m³ d'ordures ménagères résiduelles comptabilisé.

Etant précisé :

- Que ce tarif s'applique sur tout le territoire quel que soit le mode de collecte.
- Que le volume total de déchets produits pour les secteurs de collecte en bacs en porte à porte est égal au nombre de levées comptabilisées en 2018, multiplié par le volume du bac.
- Que le volume total de déchets produits pour les secteurs équipés en sacs homologués est égal au nombre de sacs acquis sur l'année 2018, multiplié par le volume du sac.
- Que le volume total de déchets produits pour les secteurs équipés en conteneurs enterrés est égal au nombre de collecte des conteneurs enterrés, multiplié par le volume du conteneur.
- Qu'en cas de contenant commun à plusieurs foyers, type conteneur enterré ou bac collectif, le volume annuel sera réparti au prorata de la valeur locative entre les habitations ou logements du quartier/de l'immeuble concerné.

- **Tarif à la levée** : 0,65 € par levée de bac comptabilisée.

Etant précisé :

- Que cette composante s'applique uniquement aux levées des bacs d'ordures ménagères résiduelles collectés en porte à porte.
- Que le tarif à la levée est identique quel que soit le volume du bac installé.
- Que le nombre de levées ne peut excéder 104 levées annuelles par bac (2 collectes maximum étant réalisées selon les types d'habitation sur le territoire du bassin de Pompey).

Les recettes totales imputables à la part incitative seront de 340 000 €, soit 10 % des recettes de TEOM-i (TEOM plus part incitative). Ces recettes 2019 cumulées, TEOM et part incitative, sont estimées à 3 555 000 €, soit d'un montant inférieur aux recettes de TEOM plus part incitative de l'année 2018 qui étaient de 3 600 354 €.

Le fichier d'appel répartissant les parts incitatives par foyer sera envoyé aux services fiscaux avec les éléments de fiscalité directe locale avant le 15 avril 2019.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) à 7,70 % pour 2019.

FIXE les tarifs de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 2,08 € par m³ et 0,65 € par levée.

CHARGE le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux et de transmettre, dans les formes et délais requis, les montants de part incitative applicables pour l'année 2019.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC